

VD.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING
L - 1 -
- 7 - 06 - 1989 <i>Landemeulebroeke</i>
Transmis à M. Overgemaakt aan de H.
ROYAUME DE BELGIQUE.

L. 19.028/9.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de la Jeunesse, du Sport, de la Formation des adultes et des Affaires sociales pour la Communauté germanophone, le 13 avril 1989, d'une demande d'avis sur un projet de décret "approuvant la modification des statuts de l'organisation internationale pour migrations, adoptée par le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes en sa 55ème séance (extraordinaire) du 20 mai 1987", a donné le 17 mai 1989 l'avis suivant :

Le décret en projet est un projet d'assentiment d'amendements à l'Acte constitutif du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (C.I.M.E.), signé à Venise, le 19 octobre 1953, et approuvé par la loi du 23 avril 1955.

INTITULE.

L'intitulé du décret en projet doit être rédigé comme suit :

"Décret portant approbation des amendements, adoptés le 20 mai 1987 à Genève par le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, à l'Acte constitutif du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, signé à Venise le 19 octobre 1953 et approuvé par la loi du 23 avril 1955".

DISPOSITIF.

Article unique.

L'article serait mieux rédigé comme suit :

"Les amendements, adoptés le 20 mai 1987 à Genève par le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, à l'Acte constitutif du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, signé à Venise le 19 octobre 1953 et approuvé par la loi du 23 avril 1955, sortiront leur plein et entier effet".

Le Conseil d'Etat attire l'attention de l'Exécutif sur ce qu'il devra joindre les amendements au projet de décret qu'il déposera au Conseil de la Communauté germanophone.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. FINCOEUR,	conseiller d'Etat, président,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	J.-C. GEUS,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	J. DE GAVRE,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Y. KREINS, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

P. FINCOEUR.